VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-181 en date du 04 juillet 2022
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE DE LA GRANDE BORNE
TRAVAUX DU T12 REALISATION D'ENROBES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le planning des travaux et les plans projets présentés par Ile de France Mobilité en date du 23 février 2021,

Vu la demande en date du 23 juin 2022, de EUROVIA – 2 route de la Bonde à MASSY (91300), pour des travaux de réalisation d'enrobés, rue de la Grande Borne,

Vu l'avis favorable en date du 30 juin 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise EUROVIA,

ARRETE

Article 1er : **du lundi 11 juillet au mercredi 27 juillet 2022**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue de la Grande Borne, de la manière suivante :

Circulation :
-fermée à la circulation, sauf riverains, véhicules de secours et de service,

Stationnement :
-strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : une déviation sera mise en place par la rue de la Grande Borne, RD 310, RN 445 et rue de la Grande Borne, RN 445, RD 310.

Article 3 : le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié selon nécessité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 4 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
-la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-l'entreprise EUROVIA,
-Sociétés de transports TICE, D. MEYER,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Hygiène,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 JUIL. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350) 2 1

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification